

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

SERVICE REGIONAL DES FORETS

B.P. 07 Bertoua / Tel : 22 24 15 91



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY
AND WILDLIFE

REGIONAL SERVICE OF FORESTRY

P.O. Box : 07 Bertoua / Tel : 22 24 15 91

N° 18/2107 /NDA/RE/DRFF/SRF

Bertoua le 03 JUIL 2016

NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES

LE DELEGUE REGIONAL DES FORETS ET DE LA FAUNE DE L'EST A BERTOUA SOUSSIGNE,

- Vu le Certificat Annuel d'Exploitation N°0805 du 20 Juin 2016 du Ministre des Forêts et de la Faune;
- Vu la demande introduite par le gestionnaire de la FC concernée;

Notifié au gestionnaire de la FC GIC CHOU-CHOU TSIC-TSIC, pour compter de la date de signature de la présente et pour une période allant jusqu'au **31 Décembre 2018**, le démarrage des activités d'exploitation de **440 arbres équivalents à 1534 m³ de bois débités** dans la forêt communautaire N°10 02 612 secteur 1, parcelle 4 d'une superficie de **111 hectares**, située dans l'Arrondissement de Doumé, Département du Haut Nyong, Région de l'Est.

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions réglementaires ci-après:

- Respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les dispositions de la convention Gestion;
- Sortir des bois de la forêt sous forme de déblis en respectant les volumes par essence et global autorisés;
- Respecter les règles d'exploitation commerciale des Produits Forestiers Non Ligneux et fauniques;
- Regrouper et déposer au plus tard 10 jours après la fin du mois d'activités tous les feuillets des documents sécurisés (DF10, LYD) utilisés, dans les administrations concernées;
- Payer la taxe d'abattage;
- Faire marteler tous les bois issus de l'exploitation de manière distinctive (Empreinte et numéro du marteau forestier) par le poste de Contrôle Forestier et de Chasse territorialement compétent.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut Nyong chargé du suivi des activités, procédera dès l'expiration du présent document à la fermeture du chantier, au retrait des documents d'exploitation et fera tenir un rapport de fin d'activités au Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est.

En foi de quoi la présente notification est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Ampliations

- MINFOF/DF/Ydé
- DDHN(suivi)
- BRC
- CHRONO
- ARCHIVES
- DOSSIER

Koungou C. Carl Marcellin
Ingénieur Général des Eaux et Forêts